

Nom Prénom

A : Mr ou Mme Le Maire de
Commune

Nr de client :

Lettre recommandée A-R

CC : EDF Service clients TSA 20012
41975 BLOIS CEDEX 9

CC : EDF Service des compteurs
Linky 34 , Place des Corolles
92079 – PARIS LA DEFENSE Cedex

Monsieur (ou Madame) le Maire

Un compteur d'électricité du type à télé-relevés Linky a été installé à mon domicile le xx/xx/xx en remplacement d'un compteur classique à relevé mécanique par du personnel ou par auto-relevé.

Je vous rappelle que ce compteur est la propriété de la commune que ce soit en votre nom propre ou par délégation auprès de la Communauté de communes, ou par concession auprès d'un autre organisme.

Ce changement est frappé d'une quadruple irrégularité :

1 – Il m'a été déclaré que ce changement était obligatoire et que je n'avais pas la possibilité de le refuser. Ce qui est non-conforme aux faits. J'ai la possibilité de le refuser et ceci a été confirmé par ERDF lui-même.

En effet, la déclaration de Mr. Monloubou, président du Directoire ENEDIS devant les parlementaires en février 2016, a déclaré que 'les compteurs Linky n'étaient pas obligatoires et n'avaient pas vocation à être posés de force'

2 – Aucune information ne m'a été fournie sur le fait que la mise en œuvre de ce compteur comporte la production d'émissions électromagnétiques qui ont des effets toxiques sur les plans biologique et médical. En effet, depuis la pose de ce nouveau compteur, mon épouse et moi-même nous plaignons de maux de tête, troubles cardiaques, faiblesse musculaire, sensation de jambes coupées, mais n'avions pas, jusqu'à ce jour fait le rapprochement !

3 –Aucun document écrit ne m'a été communiqué au sujet d'un accord officiel écrit par lequel le propriétaire du compteur aurait donné son accord à ce changement.

4- Les Conditions Générales de vente qui nous lient depuis (date de pose de Linky) stipulent au §5-1 qu'EDF s'engage entre autres à fournir une électricité à une fréquence 50HZ pure selon la norme AFNOR NF EN 50160 ce qui n'est pas le cas du compteur Linky!

Or un contrat vaut loi !

L'installation de ce compteur est donc illicite à plusieurs titres.

En conséquence, je vous demande de faire déposer dans les plus brefs délais mon compteur Linky et de faire procéder à son remplacement par un compteur électronique de 2e génération.

Croyez, Madame Le Maire, à toute ma considération

Annexe : **Note d'analyse juridique relative au déploiement des compteurs communicants**

Signature

Annexe :

**Note d'analyse juridique relative au déploiement des compteurs communicants Linky sous l'angle de l'étendue des droits, obligations et responsabilités impartis aux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité
Février 2016**

Remise à la FNCCR

Par le cabinet d'avocats Ravetto

« Si elles n'ont rien à craindre en cas de non application de l'article L341-4 du Code de l'énergie (instaurant le déploiement des compteurs communicants, en revanche les AODE et les communes ont beaucoup à craindre de son application.

En effet, la responsabilité des AODE et des communes est pleine et entière, puisqu'elles sont tenues par l'article L2224-31 du Code général des collectivités territoriales d'assurer 'le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz'. (Article L111-51 du code de l'énergie). »

« La responsabilité civile du maire, de l'AODE, tout comme celle du bailleur ou du syndic, pourra donc être ultérieurement mise en cause en cas de dommage ou de préjudice subi par les occupants (voir les jurisprudences). »

« Dans tous les cas, la FNCCR représentant l'ensemble des autorités concédantes sera, avec l'Etat, coresponsable en cas de problème (incendie, problèmes techniques, effets sanitaires), puisqu'elle est codécisionnaire dans les comités d'investissements. Ayant été informée de l'existence de ces problèmes, sa responsabilité n'en est que plus grande. »

« Les maires qui estimaient jusqu'à présent avoir d'autres priorités que cette question du Linky vont devoir s'en préoccuper sérieusement. Ceux qui acceptent le déploiement du Linky comme à Paris, Lyon, Marseille ou Perpignan (et une multitude d'autres villes dans lesquelles le déploiement est déjà en cours) vont devoir missionner leurs services juridique et technique sur ce dossier pour tenter d'obtenir d'ERDF les 'garanties' nécessaires à leur tranquillité future. »